

Arrêté n°25-2606
Publié le 12 novembre 2025



OBJET :

RD n° 71 du PR 16+830 au PR 17+445 - Hors agglomération
Commune de VILLECHAUVÉ
Travaux de pose de sectionneur

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Guillaume BERNARD, Adjoint au responsable de la Division Routes Nord

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de VILLECHAUVÉ en date du 10 novembre 2025,

VU l'avis favorable Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest en date du 07 novembre 2025,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS DRCEN LOIR ET CHER Exp chargée de réaliser les travaux, en date du mercredi 29 octobre 2025

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur la RD n° 71 du PR 16+830 au PR 17+445 afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet et que celle-ci peut être déviée sans difficulté

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite sur la RD n° 71 du PR 16+830 au PR 17+445 (Villechauvé à la N10) durant 2 jours (prévu le 04/12 et le 17/12 sous réserve d'aléas) entre le jeudi 04 décembre 2025 et le vendredi 19 décembre 2025 de 07H30 à 18H00.

ARTICLE 2

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés, dans les 2 sens de circulation, par RN 10 et RD67, conformément au plan joint.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

*DDIRECTION GENERALE ADJOINTE LOIR-ET-CHER DURABLE - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr
Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 41106 VENDÔME
Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70

Arrêté n°25-2606

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier ainsi que celle relative à la déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise en charge des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livres I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

ARTICLE 6 Arrêté n°25-2606

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi en vigueur.

Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Territoires Vendômois Services MOVE - Parc Ronsard - BP 20107 - 41106 VENDOME Cédex
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeulx - 41013 BLOIS cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Entreprise ENEDIS DRCEN LOIR ET CHER Exp - TSA 54050 26 Avenue de l'île Saint Martin - 92894 NANTERRE CEDEX 9
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- Monsieur le Maire de VILLECHAUVÉ
- Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Guillaume Bernard
Date de signature :
12/11/2025
Qualité : Adjoint chef
division

"Dans un délai de deux mois à compter de la publication, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DDIRECTION GENERALE ADJOINTE LOIR-ET-CHER DURABLE - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr
Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 41106 VENDOME
Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70